

# **Charte du bénévolat**

## **Association SOS Chiens et Chats 14160**

tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

### **I. Rappel des missions et finalités de l'association.**

La mission de l'Association est la Protection animale dans toutes ses formes  
L'Association est reconnue d'intérêt général :

Elle agit :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,  
\* Dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901

### **II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement

- \* Aide sur le terrain ( trappages, collectes, organisations diverses... )
- \* Aide à la chatterie (sociabilisation, ménage, soins...

### **III. Les droits des bénévoles**

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

#### **En matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,

#### **En matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

#### **En matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association

#### **En matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole , mais seulement pour un motif valable et après entretien

#### **IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

#### **Ainsi, le bénévole s'engage à :**

Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,  
Se conformer à ses objectifs,  
Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,  
Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,  
Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants et autres bénévoles,  
Suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

***SOS Chiens et Chats 14160***